

DELIBERATION N°3 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 27 MARS 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230327-3

Autorisation accordée au Président de signer l'avenant au marché subséquent 2021-446-001-184-1 - Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques et services connexes

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Lundi 27 Mars 2023 à 14h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Véronique CHASSAIN

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Monsieur Christian PONS

Le SDIS du LOT adhère par convention à la centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) qui lui permet de bénéficier de l'accord cadre portant sur la « fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » n°2021-046-001.

Le RESAH a donc fourni au SDIS des documents nécessaires au recensement de ses besoins. Or, une erreur matérielle a été commise sur ces documents : la somme de 15 000.00 € HT y a été inscrite au lieu de 15 500.00 € HT et le RESAH a formalisé le marché avec un montant maximum à 15 000 € HT.

Or, le marché avec le fournisseur a été conclu au montant de 15 268, 11 € HT pour répondre aux besoins du SDIS.

Un avenant au marché subséquent qui en résulte doit être établi pour corriger le montant maximum du marché.

Cet avenant n'a aucune incidence financière

Il est proposé aux membres du bureau du CASDIS d'autoriser le Président à signer l'avenant à ce marché.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 27 Mars 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.